

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-quatre,

Le lundi seize décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Étaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL (à partir de 18h32), Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Anthony BUONANNO par Pascal DAUTREVAUX
Nathalie CARTIER par Régine MERRAD
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ
Maeva LE HUERON par Stéphanie CAROUGEAT

Absents excusés non représentés :

Christel WILMES

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 10 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 10 décembre 2024

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 + 4 pouvoirs

N° 57-2024
RESTAURATION SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE
TARIFS 2025

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE à l'Assemblée que le prix actuel facturé aux parents pour les repas servis au restaurant scolaire et périscolaire est de :

- 5,13€ par jour pour le premier enfant et de 4,95€ par jour à partir du deuxième enfant d'une même fratrie habitant à Saint Parres Aux Tertres ;
- 6,45€ par jour et par enfant scolarisé à Saint Parres Aux Tertres mais résidant dans une commune extérieure ;
- 5,45€ par repas adulte.

Pour la fourniture d'un panier repas, en cas de force majeure ou de mise en place d'un protocole alimentaire, l'utilisation des services du restaurant scolaire est gratuite (DCM n°94-2020 du 18 décembre 2020).

La commission « jeunesse – affaires scolaires – Conseil Municipal Jeunes (CMJ) » a proposé, lors de sa réunion du 18 novembre 2024, de maintenir les tarifs appliqués sur l'année 2024 pour l'année 2025.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

FIXER comme suit les tarifs de restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2025 (maintien de l'ensemble des tarifs appliqués en 2024) :

- **5,13 €** le prix du repas par enfant habitant la commune et **4,95 €** le prix du repas à partir du deuxième enfant d'une même fratrie habitant la commune.
- **6,45 €** le prix du repas par enfant scolarisé à Saint Parres Aux Tertres mais résidant dans une commune extérieure.
- **5,45 €** le prix du repas par adulte.

MAINTENIR la gratuité du tarif d'utilisation des services du restaurant scolaire et périscolaire en cas de mise en place d'un protocole alimentaire et/ou en cas de force majeure et de fourniture d'un panier repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jack HIRTZIG.

Jack Hirtzig
2024.12.18 14:33:30 +0100
Ref:7828665-11750797-1-D
Signature numérique
le Maire



Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Pascal DAUTREVAUX

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0